

**REGLEMENT D' USAGE**

**DE LA SALLE DES DEUX COLONNES**

**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008**

---

**Vu pour être annexé à la délibération n°**  
**Mme Le Maire**  
**Janine DUBUS**

---

# COMMUNE DE ST NAZAIRE LES EYMES

## Département de l'Isère

### ARTICLE 1 - Généralités

Le présent règlement énonce les dispositions générales d'utilisation de la salle dénommée «Des Deux Colonnes». M/Mme le maire, ou son représentant, est chargé(e) de faire appliquer ce règlement avec les moyens et les prérogatives qui lui sont propres, dans le cadre des pouvoirs de police municipale que le Code général des Collectivités Territoriales lui confère. Il/elle se réserve le droit de refuser l'usage des locaux si il/elle le juge nécessaire, notamment pour des questions de sécurité, de risque de troubles à l'ordre public, de stockage de matériaux dangereux.

### ARTICLE 2 – Description du bâtiment

La salle « Des Deux Colonnes » comprend :

- une salle de 70 m<sup>2</sup> environ et d'une capacité maximale de 40 personnes avec un évier,
- des placards de rangement sont mis collectivement à la disposition des associations, pour entreposer leur propre matériel. Chaque matériel devra être étiqueté ou marqué au nom de l'association qui en est propriétaire. La commune se réserve la possibilité de refuser le stockage de matériel s'il est dangereux, gênant et ou volumineux. De même, tout matériel usagé et en mauvais état pourra être emporté par la commune à la déchetterie sans que les utilisateurs puissent élever protestation.
- des toilettes situées à l'extérieur, à côté des anciens locaux communaux.

### ARTICLE 3 – Usage des locaux

Il peut être organisé dans ces locaux :

- des activités culturelles, manuelles, artistiques, humanitaires,
- des fêtes, manifestations, publiques ou privées,
- des réunions publiques ou privées (en particulier assemblée générale d'associations).

Et ce,

- soit à titre ponctuel (fêtes, manifestations, réunions),
- soit à titre régulier (activités manuelles, culturelles ...).

### ARTICLE 4 – Les utilisateurs de la salle Des Deux Colonnes

Sont prioritaires dans l'usage des locaux mentionnés à l'article 2, sous réserve d'une autorisation préalable de M/ Mme le Maire ou de l'adjoint (e) délégué (e) et dans la limite des plages horaires et jours disponibles :

- la commune et ses services (cantine, halte-garderie ...),
- les écoles maternelle et élémentaire,
- les associations et amicales dont le siège est à St Nazaire les Eymes,
- les personnes domiciliées à St Nazaire les Eymes et les employés communaux (y compris pour leurs descendants et ascendants - collatéraux exclus)
- les associations subventionnées par le SIZOV

### ARTICLE 5 – Modalités de demande de mise à disposition

Les demandes doivent être **écrites** et adressées au secrétariat de la mairie en indiquant :

- le nom de l'association, de l'amicale ou des particuliers ...
- l'objet de la demande,
- le but de la manifestation,
- les dates et horaires prévus ou, s'il s'agit d'une activité permanente, le calendrier des activités.

Aucune réservation téléphonique ne pourra avoir lieu.

Pour les demandes d'usage ponctuel, la demande doit être déposée en mairie

## COMMUNE DE ST NAZAIRE LES EYMES

### Département de l'Isère

- au maximum un an à l'avance, pour les associations, amicales, habitants de St Nazaire les Eymes et employés communaux,
- au maximum 6 mois à l'avance pour les associations extérieures à la commune (subventionnées par le SIZOV).

Pour les demandes d'usage régulier, le planning des activités régulières étant établi par année scolaire, priorité sera donnée aux demandes arrivées avant le 14 juillet. Les autres demandes seront prises en compte dans la limite des plages disponibles.

**Aucune demande ne sera prise en compte si elle est déposée moins de 8 jours avant la date souhaitée.**

#### ARTICLE 6 – Etablissement d'une convention

Les réservations pour une activité régulière ou pour un usage ponctuel étant obligatoirement écrites, une convention précisant les modalités de mise à disposition des locaux sera au préalable signée avec le responsable d'activité ou l'utilisateur.

#### ARTICLE 7 - Versement d'une caution

Sauf pour les associations qui ont déjà déposé un chèque de caution en début d'année pour exercer leur activité, il sera réclamé à l'utilisateur, lors de la signature de la convention, une caution. Le chèque, établi au nom de M Le Trésorier Principal de Meylan, sera déposé en mairie.

Il sera restitué lors du retour des clés en mairie après vérification des lieux. Pour les associations il ne sera restitué qu'en fin de saison.

#### ARTICLE 8 – Tarifs d'occupation

Usage régulier : la salle est mise gratuitement à disposition des associations ou amicales de St Nazaire les Eymes, des associations subventionnées par le SIZOV, ainsi que dans le cadre d'activités réservées majoritairement à des enfants de St Nazaire les Eymes.

Usage ponctuel : il ne peut être que non lucratif. La salle est mise gratuitement à disposition des associations ou amicales de St Nazaire les Eymes, des associations subventionnées par le SIZOV, ainsi que dans le cadre d'activités réservées majoritairement à des enfants de St Nazaire.

Pour une manifestation à caractère humanitaire ou médical, la salle est mise gratuitement à disposition.

Pour les résidents et employés communaux, l'usage est payant.

Les tarifs d'occupation sont fixés par délibération du conseil municipal. Le règlement devra être versé au moment de la signature de la convention par un chèque établi au nom de M Le Trésorier Principal de Meylan.

#### ARTICLE 9 – Horaires d'occupation

Les horaires de fin d'occupation s'entendent ménage et rangement compris. Toute extension des horaires pour des événements exceptionnels devra faire l'objet d'une demande préalable.

En usage régulier, il est affecté des plages horaires fixes. Aucune activité ne peut commencer avant 8h45 le matin ni se terminer au-delà de 22h30.

Pour l'usage ponctuel de cette salle, les horaires sont les suivants : de 9h à 22h30 en semaine (hors vendredi), de 9h à 1h les vendredis, samedis et dimanches.

#### ARTICLE 10 – Indisponibilités d'occupation

La Commune se réserve la possibilité d'annuler tout usage de la salle :

- Soit pour une utilisation très ponctuelle notamment l'organisation d'une réunion publique à destination des habitants. Dans ce cas, dans la mesure où le planning des autres salles communales le permet, une autre salle communale sera mise à disposition du demandeur,

## COMMUNE DE ST NAZAIRE LES EYMES

### Département de l'Isère

- Soit pour des travaux de réfection urgents nécessitant une intervention immédiate des services techniques ou d'une entreprise spécialisée,
- Soit en périodes de vacances scolaires lorsque le ménage ne peut pas être assuré par l'agent communal chargé de cette intervention.

En tout état de cause, les périodes d'indisponibilité de cette salle seront prioritairement regroupées pendant les vacances scolaires.

Aucune annulation pour les motifs ci-dessus invoqués, ne donnera lieu à dédommagement.

#### ARTICLE 11 – Condition d'utilisation des locaux et obligations de l'utilisateur

Les responsables d'associations, d'amicales ou les personnes qui ont reçu l'autorisation d'utiliser les locaux de la salle Des Deux Colonnes veilleront, sous leur entière responsabilité, au bon déroulement de leur activité, fête ou réunion ... dans le respect de l'intégrité, de la propreté des locaux et de leurs abords. Ils veilleront tout particulièrement à ne pas provoquer de nuisances sonores au voisinage.

Les activités, manifestations, réunions, prévues dans les locaux devront se dérouler exclusivement à l'intérieur.

L'utilisateur veillera à ce que les participants stationnent correctement sur le parking public proche de la salle Des Deux Colonnes. S'il s'agit d'une manifestation en soirée, il veillera à faire respecter la tranquillité publique.

L'installation de tables, meubles, panneaux etc ... ne devra pas gêner l'accès aux portes et issues de secours. Aucun aménagement, ni décor nécessitant des joints d'ancrage sur les murs ou plafonds ne pourra être réalisé.

A l'issue de l'activité, fête, manifestation etc... :

- la salle sera balayée, le sol lavé,
- le mobilier sera remis en ordre suivant le plan affiché,
- les déchets seront COLLECTES ET TRIÉS DANS LES POUBELLES ADEQUATES.
- les abords extérieurs de la salle devront rester propres,
- l'utilisateur vérifiera et fermera toutes les portes et toutes les fenêtres, éteindra toutes les lumières.

En cas d'appel à du personnel, l'utilisateur devra être en règle avec le code du Travail.

#### ARTICLE 12 – Les interdictions

Il est interdit à l'utilisateur de :

- déposer, déconnecter, masquer tout élément ou dispositif d'éclairage qu'il soit d'ambiance ou de sécurité,
- déposer, manœuvrer tout dispositif d'incendie, sauf en cas de nécessité,
- amener des animaux dans les locaux,
- modifier toute installation électrique,
- installer des éléments de décoration près des sources de chaleur,
- procéder à la manipulation des commandes de chauffage et d'éclairage, sauf si l'utilisateur a été dûment autorisé et que des consignes spéciales lui ont été données,
- installer du mobilier et matériel supplémentaire sauf dérogation municipale expresse.

#### ARTICLE 13 – Assurance et responsabilité

Les utilisateurs devront souscrire une police d'assurance couvrant tous risques et dommages pouvant résulter des activités, fêtes, manifestations ... autorisées. **Une attestation d'assurance devra être fournie au moment de la signature de la convention d'usage.**

L'utilisateur est responsable des dégâts occasionnés. Les réparations éventuelles seront effectuées à ses frais. La municipalité ne saurait être tenue pour responsable des vols ou incidents survenant dans le cadre de l'utilisation de la salle.

#### ARTICLE 14 – Sanctions

Les manquements suivants feront l'objet d'une facturation à l'utilisateur des frais de réparation, de remplacement ou d'intervention (personnel communal ou sociétés) :

**COMMUNE DE ST NAZAIRE LES EYMES**  
**Département de l'Isère**

- nettoyage non effectué ou mal effectué,
- perte ou dégradation des clés,
- perte ou dégradation du matériel,
- dégradation des locaux,
- dégradation des extérieurs.

Les manquements suivants feront l'objet d'une interdiction d'utilisation de la salle pouvant aller jusqu'à 5 ans :

- non respect de la quiétude du voisinage,
- utilisation en dehors des horaires prévus,
- nombre maximal de personnes dépassé,
- tout manquement prévu à ce règlement.

De même, l'abus de sa qualité d'habitant, d'employé communal, d'amicale ou d'association Saint Nazairoises ou d'association subventionnée par le SIZOV, en servant de prête-nom entraînera une interdiction d'utilisation des locaux pendant 5 ans.

**ARTICLE 15 – Modalités pratiques**

Sur le plan pratique, les utilisateurs devront prendre contact avec le secrétariat de la mairie pour venir signer la convention, déposer les deux chèques et retirer les clés dont ils ont besoin, aux jours et heures d'ouverture des services. Au delà de ces horaires, aucune clé ne pourra être remise.

**ARTICLE 16 – Application et notification du règlement**

Le présent règlement annule tout règlement antérieur et sera affiché dans les locaux.

De même un exemplaire sera remis à chaque utilisateur.

En cas de non respect du règlement, la commune se réserve le droit d'engager tout recours contre l'utilisateur et d'annuler sans délai l'autorisation délivrée pour l'occupation des locaux.